



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 24 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 8  
Nombre de membres excusés : 6  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
18 juin 2021

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

le 1 JUIL. 2021

et affichage le :

le 1 JUIL. 2021

9 - Autres domaines de compétences

9.2 - Autres domaines de compétences des départements

**Objet : Immobilier d'entreprise : signature d'un avenant n° 3 à la convention, avec le Département du Calvados, d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises**

L'an 2021, le 24 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 juin 2021.

Mme Marie-Noëlle BALLÉ a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER			X : Mme Valérie DESQUESNE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b><u>PONTECOULANT</u></b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
<b><u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u></b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b><u>TERRES-DE-DRUANCE</u></b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b><u>BEAUMESNIL</u></b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b><u>CAMPAGNOLLES</u></b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b><u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u></b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b><u>LE MESNIL-ROBERT</u></b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b><u>NOUES-DE-SIENNE</u></b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b><u>PONT-BELLANGER</u></b>					
M. Christian MARIETTE	X				
<b><u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u></b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b><u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u></b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b><u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u></b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU					X
Mme Isabelle BACHELOT				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Frédéric BROGNIART		
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
Mme Cindy BAUDRON	X				
M. Lucien BAZIN			X : Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X	
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT			X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>40</b>				
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>21</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>48</b>				

**M. Frédéric BROGNIART donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Par délibération n° 22 du 27 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature, avec le Département du Calvados, d'une convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Cette convention a été signée le 12 octobre 2017.

Le champ d'application de la délégation au Département, dans le cadre de cette convention, a été élargi par délibération n° 46 du 24 mai 2018 et du 27 juin 2019.

En vue de renforcer l'efficacité de l'aide du Département du Calvados, délégataire en matière d'investissement immobilier des entreprises et considérant notre labellisation Territoire d'industrie, il vous est proposé de signer un 3<sup>e</sup> avenant à la convention du 12 octobre 2017 portant sur l'abaissement du seuil d'intervention pour les projets immobiliers des Etablissements de Taille Intermédiaire (ETI) à 600 000 € HT de dépenses éligibles, au lieu de 2,5 millions € HT actuellement.

**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 2 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- **approuver** la signature avec le Département du Calvados du 3<sup>e</sup> avenant à la convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée,
- **autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce 3<sup>e</sup> avenant, dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

**VOTE**

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





**Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence  
d'octroi d'aides en matière  
d'investissement immobilier des entreprises  
du 12 octobre 2017**

**Entre les soussignés :**

- la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentée par son Président Mr Marc Andreu Sabater, domicilié 20 rue d'Aignaux - Vire 14500 Vire Normandie et autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2021, ci-après dénommée « l'EPCI »,

d'une part,

- le Département du Calvados, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, domicilié en cette qualité 9 rue Saint Laurent à Caen, autorisé à signer la présente convention par délibérations de la Commission permanente du \*\*\*, ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part :

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Vu la convention du 12 octobre 2017 et ses avenant, relatifs à la mise en œuvre d'une convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises conformément à la loi dite NOTRe du 7 août 2015;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI en date du 24 juin 2021 adoptant les modifications du règlement d'aide en faveur du soutien à l'immobilier d'entreprise sous forme d'avance remboursable ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Calvados en dates du \*\*\* ;

**Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 2 modifié: champ d'application de la délégation**

Le Département, délégataire, intervient pour le compte de l'EPCI au bénéfice des maîtres d'ouvrages privés dans les projets immobiliers des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du commerce interentreprises et de l'artisanat de production.

Il est décidé d'introduire l'ajustement suivant, tenant compte de la sélection de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau en tant que Territoire d'industrie : abaissement du seuil d'intervention pour les projets des ETI à **600 000 € HT de dépenses éligibles**.

cf. règlement d'intervention modifié en annexe 1.

Le reste est sans changement.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le .....

Le Président  
de la communauté de communes  
Intercom de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER

Le Président  
du Conseil départemental  
du Calvados

Jean Léonce DUPONT

	<b>AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE</b>
<b>OBJET</b>	Soutenir les TPE, PME, et les établissements de taille intermédiaire (ETI) qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<p>Les TPE, PME, et les ETI au sens communautaire qui ont un projet d'investissement immobilier dans le Calvados.</p> <p>Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) doivent relever des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- industrie (extractive, agro-alimentaire, manufacturière) ;</li> <li>- services aux entreprises dont logistique (hors transport), informatique et communication, numérique, R &amp; D, collecte, traitement et élimination des déchets;</li> <li>- artisanat de production</li> <li>- artisanat de services</li> <li>- commerce de gros</li> <li>- construction (bâtiment),</li> <li>- génie civil (ouvrages d'art et réseaux)</li> <li>- travaux (terrassement, forage, installations électriques, équipements thermiques et de climatisation, isolation, plâtrerie, menuiserie, agencement de lieux de vente, revêtements de sols murs, peinture, vitrerie, charpente, couverture, étanchéité, montage de structures métalliques, maçonnerie, gros œuvre)</li> <li>- location avec opérateur de matériel de construction, location de machines et d'équipements pour la construction</li> </ul> <p>Suivant le montage juridique de l'opération, l'aide peut être accordée <b>soit</b> directement à l'entreprise ou à sa holding, <b>soit</b> à une SCI intervenant pour le compte de l'entreprise, le capital de la SCI devant être détenu majoritairement par la société d'exploitation et ses associés et dès lors que la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation occupant les locaux.</p>
<b>MODALITES DE L'INTERVENTION</b>	<p><b>Prêt à taux 0 et sans garantie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux maximum de 25 % ;</li> <li>• durée de l'avance : maximum 7 ans ;</li> <li>• différé de recouvrement : maximum 24 mois ;</li> <li>• remboursement par mensualité.</li> </ul> <p>Les conditions de l'avance (taux, durée, différé) sont déterminées après échange avec le bénéficiaire en fonction des caractéristiques du projet (besoin de financement, emplois, localisation du siège social, qualité environnementale, retombées économiques pour la zone concernée, innovation, ...).</p> <p>Dans le cas d'un financement en crédit-bail, l'intervention peut se faire sous forme d'avance preneur.</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> travaux et frais directement liés à l'opération sauf acquisition du terrain</p> <p><b>Seuils d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 000 € HT: de dépenses éligibles pour les projets des TPE et PME.</li> <li>• 600 000 € HT de dépenses éligibles pour les projets portés par les ETI.</li> </ul> <p><b>Plafonnement de l'aide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les TPE et PME : dans la limite de 2,5 M€ HT d'investissements éligibles.</li> <li>• Pour les ETI : dans la limite de 5 M€ HT d'investissements éligibles.</li> </ul> <p><b>Conditions et contreparties relatives à l'entreprise :</b> L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déposer un dossier de demande avant le démarrage des travaux ;</li> <li>• s'engager à maintenir les emplois salariés existants pendant la durée du programme ;</li> <li>• justifier de la faisabilité financière du projet présenté ;</li> <li>• être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ;</li> <li>• communiquer sur l'aide accordée par le Département et le cas échéant, l'EPCI et la Région Normandie.</li> </ul> <p><b>Abondement régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas des projets supérieurs à 600 000 € de dépenses un cofinancement régional sera sollicité, dans la limite de 45 % du montant de l'aide globale calculée.</li> </ul>

